EH/JFS

PROCÈS-VERBAL
de la réunion du Conseil Municipal

Jeudi 07 décembre 2023 à 18h30 - Maison Commune, 55 rue Principale

Par convocations individuelles adressées le 1er décembre 2023 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal a été invité à se réunir en séance ordinaire le jeudi 07 décembre 2023 à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023
2. Communications du Maire
3. Rapport de commissions
4. Finances : approbation d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité pour l'année 2025
5. Finances : demande de subvention à l'Etat pour la restructuration du corps de ferme
6. Finances : demande de subvention à la CEA pour la restructuration du corps de ferme
7. Finances : demande de subvention à la Région pour la restructuration du corps de ferme
8. Finances : demande de subvention au titre du Fonds de Solidarité Territorial de la CEA pour la réfection d'un court de tennis
9. Finances : subvention à l'Association des Courses Hippiques de Strasbourg-Hoerdt
10. Forêt communale : programme de travaux 2024
11. Scolaire : approbation d'une convention pour des interventions musicales à l'école élémentaire
12. Urbanisme : approbation d'une convention avec l'ATIP relative à la mission DIA
13. Urbanisme : création de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZADER)
14. Urbanisme : composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols
15. Travaux : convention avec la société Orange pour la mise en souterrain des réseaux Rue de Weitbruch
16. CCBZ : approbation d'une convention ad hoc sur la police intercommunale
17. CCBZ : Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
18. Baux de chasse 2024-2033 : agrément des candidatures – Lot n°1
19. Personnel : modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation prévoyance 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin
20. Personnel : modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation santé 2019-2024 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire, à la Maison Commune 55 rue Principale.

Etaient présents :
M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absent excusé avec pouvoir :
Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL
Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE

Le quorum est atteint. M. le Maire Eric HOFFSTETTER souhaite la bienvenue aux membres présents pour cette séance du Conseil Municipal. Mme Michèle NAVE est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 2023.

2) Communications du Maire

Agenda

Vendredi 20 octobre	09h	Ateliers d'animation du Relais Petite Enfance au local jeunes
	09h30	Permanence du Commissaire-Enquêteur à la mairie (EQIOM)
	19h30	Remise des prix du fleurissement à l'annexe
Samedi 21 octobre	11h	Inauguration du Relais Petite Enfance à Weyersheim
Mardi 24 octobre	10h	Réunion sur la prévention et lutte contre les atteintes aux élus (*Procureure République + Sous-Préfet*) à Haguenau
Mercredi 25 octobre	09h30	Réunion avec M. CHIPPONI, Sous-Préfet de Haguenau
Jeudi 26 octobre	14h	S'Grieserstuebel au local jeunes
	19h	Réunion du CCAS
Dimanche 29 octobre	14h	Guinguette de la CCBZ pour les Séniors à Weyersheim
Lundi 30 octobre	20h	Réunion du Comité de l'ASC
Samedi 04 novembre	14h	Début du Messti
	19h	Soirée Harengs de l'Amicale des Pompiers à l'ELF
Mardi 07 novembre	14h	Réunion avec la CEA sur l'aménagement foncier à l'annexe
	18h	Conseil d'école maternelle
Jeudi 09 novembre	19h	AG de l'Amicale pour le don du sang à l'Annexe
Du vend. 10 au dim. 12 nov.		Week-end d'intégration du nouveau CIJ à Niederbronn
Samedi 11 novembre	9h	Bourse aux vêtements et jouets à l'ELF (Graines de Mômes)
	11h	Cérémonie de l'Armistice au Monument aux Morts
Lundi 13 novembre	18h30	Comité de Pilotage BZAV à l'annexe de la mairie
Mercredi 15 novembre	18h30	Commission Intercommunale « Aide à la Personne »
Jeudi 16 novembre	18h30	Réunion de l'Amicale des Maires du Canton de Brumath à Geudertheim
Vendredi 17 novembre	19h30	Installation du Conseil Municipal des Enfants à l'Annexe
Lundi 20 novembre	09h30	Réunion des DGS à Hoerdt
	19h30	Conseil Communautaire à Weitbruch et installation du CIJ
Mardi 21 novembre	19h	Assemblée Générale du Football-Club à l'Annexe
Du 21 au 23 novembre		Salon des Maires à Paris
Vendredi 24 novembre	19h	Assemblée Générale du Tennis Club
Vendredi 24 au dim.26 nov.		Collecte de la Banque Alimentaire du Bas-Rhin
Lundi 27 novembre	14h	Réunion avec la Région Grand Est (subventions Maison Becker)
	19h	Commission intercommunale « Communication »
	20h	Réunion du Comité de l'ASC
Mardi 28 novembre	09h30	Réunion avec la CEA (subventions Maison Becker)
	14h	Commission de contrôle des listes électorales à la mairie
	19h	Réunion du CME à l'Annexe
Mercredi 29 novembre	19h	Commission intercommunale « finances »
	19h	Réunion de la Commission « Communication »
Jeudi 30 novembre	08h30	Visite de la commission de sécurité à l'église catholique
	10h	Commission locale Grand Cycle de l'Eau Basse-Zorn
	14h	Cérémonie de distinction « Commune Nature »
Vendredi 1er décembre	09h	Ateliers d'animation du Relais Petite Enfance au local jeunes
Dimanche 3 décembre	12h	Fête des Aînés, repas de Noël à la salle des Fêtes de l'ELF
Lundi 4 décembre	19h	Commission Intercommunale « Environnement »
Mercredi 06 décembre	18h	Conseil Syndical du PETR d'Alsace du Nord
Jeudi 07 décembre	18h30	Conseil Municipal à l'Annexe, suivi d'un repas

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

La Commune de Gries n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens suivants :

Section 42 n° 393/289 1, rue Talloch Surface Terrain : 7a 39ca Prix : 400 000 €

3) Rapports de commission

- Réunion du **CCAS** du 26/10/2023 (fête de Noël des Aînés, aide sociale, adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, acceptation d'un don, points divers, avec les rencontres « séniors », la collecte de la banque alimentaire, don du sang).
- Réunion de la **Commission de contrôle pour la révision de la liste électorale** du 28.11.2023 (vérifications des demandes d'inscriptions, rejets, radiations, rectifications).
- Réunion de la **Commission « Communication »** du 29/11/2023 (Gries Infos, distribution prévue le 21/12).

4) Approbation d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité du 1er janvier au 31 décembre 2025

La commune de Gries dispose actuellement d'un contrat de fourniture d'électricité de ses bâtiments communaux et de l'éclairage public avec ES Energies Strasbourg jusqu'au 31 décembre 2024.

Après s'être renseignée sur les prix actuels du marché, la commune sollicite un nouveau contrat auprès de fournisseurs pour un contrat pour l'année 2025. Au vu des propositions qui ont été faites, et après analyse, la Commune propose de retenir la solution proposée le 22/11/2023 par ES Energies Strasbourg au tarif ARENH. La commune n'a pas reçu de réponses de la part d'autres fournisseurs

Le dispositif ARENH (*Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique*) détermine le prix auquel les fournisseurs alternatifs d'électricité peuvent racheter à EDF l'électricité nucléaire à un tarif régulé, ainsi que les volumes auxquels ils peuvent prétendre. Elle améliore la concurrence sur le marché. Ce dispositif prendra fin au 31/08/2025, et un nouveau dispositif sera mis en place par l'Etat au 1er janvier 2026.

Les tarifs retenus pour les différents contrats sont les suivants

- **Eclairage public** : 0.09665 € HT/KWh (*0.3082 en 2023-2024*)
- **Ecole maternelle / Bibliothèque** :
  - Heures pleines : 0.14048 € HT/KWh (*0.5351 en 2023-2024*)
  - Heures creuses : 0.07226 € HT/KWh (*0.1559 en 2023-2024*)
- **Espace La Forêt** :
  - Heures pleines Hiver : 0.20068 € HT/KWh (*0.8582 en 2023-2024*)
  - Heures creuses Hiver : 0.14669 € HT/KWh (*0.2875 en 2023-2024*)
  - Heures pleines Eté : 0.03316 € HT/KWh (*0.1089 en 2023-2024*).
  - Heures creuses Eté : 0.00400 € HT/KWh (*0.1089 en 2023-2024*).
- **Autres sites** : 0.12717 € HT/KWh (*0.4786 en 2023 et 2024*)

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les contrats de fourniture d'électricité à la société ES Energies Strasbourg selon les caractéristiques précitées pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y afférant.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

5) <u>Demande de subvention à l'Etat (DETR et Fonds vert) pour le projet de restructuration du corps de ferme, 68 rue Principale.</u>

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de maitrise d'œuvre au cabinet NUNC Architectes pour le projet de restructuration du corps de ferme situé 68 rue Principale, visant à accueillir la bibliothèque municipale, un accueil périscolaire de 50 places pour les 3-6 ans.

Le projet et le marché de maitrise d'œuvre ont été provisoirement suspendus en novembre 2022 après la phase APS, par suite de circonstances financières imprévisibles, liées aux contrats de fourniture d'énergie des bâtiments communaux pour la période 2023-2024. L'augmentation des dépenses énergétiques, estimées à + 250 K€ par an, n'aurait pas permis à la commune de dégager un autofinancement suffisant pour la souscription d'un nouvel emprunt.

Le lundi 4/9/2023, Mme Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture, M. Stéphane Bern, chargé de la Mission Patrimoine, Célia Verot, directrice générale de la Fondation du patrimoine et Stéphane Pallez, présidente directrice générale de FDJ, ont dévoilé les 100 sites départementaux de métropole et d'outre-mer lauréats du Loto du Patrimoine 2023.

La commune de Gries a eu le plaisir d'apprendre que le site a été sélectionné dans le cadre de cette opération, et que le projet bénéficiera d'un financement exceptionnel afin d'assurer une partie de ses travaux de rénovation, grâce aux recettes issues des jeux Mission Patrimoine commercialisés par la société FDJ en septembre 2023. Le montant de l'aide accordée sera communiqué fin 2023.

Cette désignation, ainsi que de meilleures perspectives sur les consommations d'énergie en 2024 et surtout 2025, avec un nouveau contrat de fourniture d'électricité à des prix plus raisonnables, permettent à la commune d'envisager de reprendre le projet et de solliciter les différents partenaires institutionnels concernés pour l'attribution de subventions.

Un nouveau chiffrage d'une phase APS avancée, quasi APD, a été présenté à la commune par l'architecte en date du 23 novembre 2023. Le coût total HT des travaux est de **3 101 252 €**, et les frais de maitrise d'œuvre se chiffrent à 491 600 € HT. Avec l'acquisition du terrain par la commune (412 000 €), le coût total TTC du projet est de **<u>4 723 422.40 €</u>**.

La commune sollicite l'Etat à travers les dispositifs DETR 2024 et Fonds Vert 2024 pour une aide financière d'un montant de 1 200 000 €. Le plan de financement est joint à la délibération.

La décision finale sur le lancement de ce projet dès 2024 ou d'un report éventuel sera prise par la commune après connaissance de l'ensemble des notifications des montants de subventions des partenaires sollicités.

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** l'Etat pour l'attribution d'une subvention de 1 200 000 € au titre des dispositifs DETR 2024 et Fonds Vert 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

6) <u>Demande de subvention à la Collectivité Européenne d'Alsace</u> (Fonds d'Attractivité d'Alsace et Plan Patrimoine) **<u>pour le projet de restructuration du corps de ferme, 68 rue Principale.</u>**

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de maitrise d'œuvre au cabinet NUNC Architectes pour le projet de restructuration du corps de ferme situé 68 rue Principale, visant à accueillir la bibliothèque municipale, un accueil périscolaire de 50 places pour les 3-6 ans.

Le projet et le marché de maitrise d'œuvre ont été provisoirement suspendus en novembre 2022 après la phase APS, suite à des circonstances financières imprévisibles, liées aux contrats de fourniture d'énergie des bâtiments communaux pour la période 2023-2024. L'augmentation des dépenses énergétiques, estimées à + 250 K€ par an, n'aurait pas permis à la commune de dégager un autofinancement suffisant pour la souscription d'un nouvel emprunt.

Le lundi 4/9/2023, Mme Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture, M. Stéphane Bern, chargé de la Mission Patrimoine, Célia Verot, directrice générale de la Fondation du patrimoine et Stéphane Pallez, présidente directrice générale de FDJ, ont dévoilé les 100 sites départementaux de métropole et d'outre-mer lauréats du Loto du Patrimoine 2023.

La commune de Gries a eu le plaisir d'apprendre que le site a été sélectionné dans le cadre de cette opération, et que le projet bénéficiera d'un financement exceptionnel afin d'assurer une partie de ses travaux de rénovation, grâce aux recettes issues des jeux Mission Patrimoine commercialisés par la société FDJ en septembre 2023. Le montant de l'aide accordée sera communiqué fin 2023, en fonction des ventes réalisées.

Cette désignation, ainsi que de meilleures perspectives sur les consommations d'énergie en 2024 et surtout 2025, avec un nouveau contrat de fourniture d'électricité à des prix plus raisonnables, permettent à la commune de reprendre le projet et de solliciter les différents partenaires institutionnels concernés pour l'attribution de subventions.

Un nouveau chiffrage d'une phase APS avancée, quasi APD, a été présenté à la commune par l'architecte en date du 23 novembre 2023. Le coût total HT des travaux est de **3 101 252 €**, et les frais de maitrise d'œuvre se chiffrent à 491 600 € HT. Avec l'acquisition du terrain par la commune (412 000 €), le coût total TTC du projet est de **4 723 422.40 €**.

La commune sollicite la Collectivité Européenne d'Alsace pour une aide financière à travers les dispositifs Fonds d'Attractivité Alsace et Plan Patrimoine. Le plan de financement est joint à la délibération.

La décision finale sur le lancement de ce projet dès 2024 ou d'un report éventuel sera prise par la commune après connaissance de l'ensemble des notifications des montants de subventions des partenaires sollicités.

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** la Collectivité Européenne d'Alsace pour l'attribution de subventions au titre des dispositifs Fonds d'Attractivité Alsace et Plan Patrimoine
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

7) **Demande de subvention à la Région Grand Est** (Fonds de Soutien à l'Amélioration du Cadre de Vie et Fonds Européens FEDER) **pour le projet de restructuration du corps de ferme, 68 rue Principale.**

Par délibération du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal a attribué un marché de maitrise d'œuvre au cabinet NUNC Architectes pour le projet de restructuration du corps de ferme situé 68 rue Principale, visant à accueillir la bibliothèque municipale, un accueil périscolaire de 50 places pour les 3-6 ans.

Le projet et le marché de maitrise d'œuvre ont été provisoirement suspendus en novembre 2022 après la phase APS, suite à des circonstances financières imprévisibles, liées aux contrats de fourniture d'énergie des bâtiments communaux pour la période 2023-2024. L'augmentation des dépenses énergétiques, estimées à + 250 K€ par an, n'aurait pas permis à la commune de dégager un autofinancement suffisant pour la souscription d'un nouvel emprunt.

Le lundi 4/9/2023, Mme Rima Abdul-Malak, ministre de la Culture, M. Stéphane Bern, chargé de la Mission Patrimoine, Célia Verot, directrice générale de la Fondation du patrimoine et Stéphane Pallez, présidente directrice générale de FDJ, ont dévoilé les 100 sites départementaux de métropole et d'outre-mer lauréats du Loto du Patrimoine 2023.

La commune de Gries a eu le plaisir d'apprendre que le site a été sélectionné dans le cadre de cette opération, et que le projet bénéficiera d'un financement exceptionnel afin d'assurer une partie de ses travaux de rénovation, grâce aux recettes issues des jeux Mission Patrimoine commercialisés par la société FDJ en septembre 2023. Le montant de l'aide accordée sera communiqué fin 2023, en fonction des ventes réalisées.

Cette désignation, ainsi que de meilleures perspectives sur les consommations d'énergie en 2024 et surtout 2025, avec un nouveau contrat de fourniture d'électricité à des prix plus raisonnables, permettent à la commune de reprendre le projet et de solliciter les différents partenaires institutionnels concernés pour l'attribution de subventions.

Un nouveau chiffrage d'une phase APS avancée, quasi APD, a été présenté à la commune par l'architecte en date du 23 novembre 2023. Le coût total HT des travaux est de **3 101 252 €**, et les frais de maitrise d'œuvre se chiffrent à 491 600 € HT. Avec l'acquisition du terrain par la commune (412 000 €), le coût total TTC du projet est de **4 723 422.40 €**.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

La commune sollicite la Région Grand Est à travers le fonds de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services à la population, ainsi qu'à travers le FEDER (fonds européen de développement régional) pour une aide financière d'un montant total de 720 000 €. Une majoration d'un montant maximum de 100 000 € de la subvention au titre du dispositif soutien à l'amélioration du cadre de vie sera étudiée à travers un bonus environnemental « pacte bois et biosourcés grand est ». Le plan de financement est joint à la délibération.

La décision finale sur le lancement de ce projet dès 2024 ou d'un report éventuel sera prise par la commune après connaissance de l'ensemble des notifications des montants de subventions des partenaires sollicités.

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*
Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE SOLLICITER** la Région Grand Est pour l'attribution d'une subvention de 720 000 € au titre du dispositif Soutien à l'amélioration du cadre de vie et du FEDER
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,

8) Demande de subvention à la CEA au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour la réfection d'un court de tennis

M. le Maire expose que le Tennis-Club a sollicité la commune pour réaliser des travaux de transformation d'un court de tennis extérieur en béton poreux par la fourniture et pose d'un procédé textile aiguilleté « top sand ». Le coût prévisionnel des travaux est de 28 123.80 € HT selon un devis établi par la société « Co-Tennis ».

Dans ce cadre, M. le Maire propose de solliciter la CEA pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 40% du coût HT des travaux, au titre du dispositif « Fonds de Solidarité Territorial », soit un montant de 11 249.52 €.

Le plan de financement se présente comme suit :
Coût de l'opération : 28 123.80 € HT (33 748.56 € TTC)
- Subvention de la CEA (40%) : 11 249.52 €
- Participation communale et tennis (fonds propres) : 16 874.28 €

***Entendues** les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la réalisation des travaux pour un montant de 28 123.80 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que décrit ci-dessus,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à solliciter la subvention auprès de la CEA pour le projet décrit ci-dessus.

Les crédits seront inscrits au BP 2024

9) Subvention à l'association des courses hippiques de Strasbourg-Hoerdt

L'Association des Courses Hippiques de Strasbourg-Hoerdt a adressé un courrier le 10 mai 2023 à la CCBZ l'informant qu'elle envisageait de réaliser divers travaux d'investissement pour un montant de 233 215 €. Elle sollicite une aide financière auprès de la CCBZ à hauteur de 10% du projet, soit 23 322 €. D'autres aides ont été demandées à l'Institution des Courses Hippiques, à la CEA et à la Région Grand Est.

Les travaux concernent l'amélioration de la qualité de la piste plate (drainage, arrosage par l'extérieur, raquette de départ 1 500 mètres), le rajout d'un auvent à une buvette, la couverture photovoltaïque de l'auvent et d'une partie de la toiture. Il est rappelé que le produit de la taxe sur les paris hippiques est réaffecté chaque année aux communes et réduit ainsi leur contribution au FPIC.

Le Bureau de la CCBZ a approuvé le 13 juin dernier de répartir la subvention entre les communes membres de la CCBZ de la façon suivante : 50% par la commune de Hoerdt et les 50% restants entre les autres communes au prorata de leur contribution au FPIC.

BIETLENHEIM	211€
GEUDERTHEIM	2 307€
GRIES	2 418€
KURTZENHOUSE	695€
WEITBRUCH	1 933€
WEYERSHEIM	4 097€
HOERDT	11 661€

Entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 2 418 € à l'Association des Courses Hippiques de Strasbourg-Hoerdt
- **DE CHARGER** M. le Maire de toutes les démarches nécessaires.

10) Programme des travaux en forêt communale pour l'année 2024

L'ONF nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (*maintenance, sylviculture, infrastructure et accueil du public*) de la forêt communale pour l'exercice 2024.

Les travaux d'exploitation concernent de l'abattage et du façonnage, ainsi que du débardage. Le volume de bois concerné est de 647 m^3 pour un coût prévisionnel de dépenses de 31 230 € HT, avec une recette brute escomptée de 38 210 € HT pour les coupes à façonner et de 0 € HT pour les coupes en vente sur pied. Le bilan net prévisionnel s'élève à 6 980 € HT.

En complément, l'ONF préconise un programme d'actions patrimoniales pour la gestion durable du patrimoine forestier, dont le cout total est de 9 010 € HT avec des actions sylvicoles (*nettoiement de régénération, maintenance du cloisonnement, dégagement de plantations et de semis artificiels, nettoiement dans les accrus post-tempête*), des travaux d'infrastructures (*entretien des lisières*) et touristiques (*entretien et propreté sentiers, pistes, aires, mobiliers, signalétiques*).

Entendues *les explications de M. Jacky NOLETTA, Premier Adjoint au Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les programmes de travaux (exploitation et patrimoniaux) présentés par l'Office National des Forêts en forêt communale pour l'exercice 2024
- **D'APPROUVER** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 38 210 € HT pour un volume de 647 m^3
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à les signer et **APPROUVER** leur réalisation par voie de conventions ou de devis dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal au budget ;
- **VOTE** les crédits correspondants comme suit :
  - 31 230 € HT pour les travaux d'exploitation
  - 9 010 € HT pour les travaux patrimoniaux

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

11) Approbation d'une convention pour des interventions musicales en milieu scolaire

M. le Maire rappelle que des interventions musicales ont lieu à l'école élémentaire depuis 2019. Celles-ci sont dispensées chaque année par un professeur de l'école de musique, dûmiste (*diplôme universitaire de musicien intervenant*) de formation, et ont été prises en charge financièrement par la commune de Gries.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn a pris la compétence « école de musique intercommunale » au 1er septembre 2022. Il a été convenu que les projets d'interventions musicales qui seraient menés dans les écoles après cette date, continueraient à être payés par les communes membres.

M. le Maire indique qu'un nouveau projet sera réalisé à l'école élémentaire durant l'année scolaire 2023-2024, de décembre à juin. L'objectif est d'apporter aux enfants une ouverture de leurs horizons par une diversité des approches, ainsi qu'une proximité des pratiques. Toutes les classes de l'école seront concernées pour un total de 60 heures d'interventions, et un cout global de 2 700 €. Les travaux réalisés en cours d'année seront présentés lors de la fête de fin d'année de l'école élémentaire le 28 juin 2024.

***Entendues** les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de fonctionnement des interventions musicales à l'école élémentaire pour l'année 2023-2024,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024

12) Approbation d'une convention relative à la mission DIA

La commune de GRIES a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 mars 2015. En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme,
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention,
9. L'accompagnement en Information Géographique,
10. Le contrôle des travaux et la conformité des autorisations d'urbanisme,
11. L'accompagnement à la gestion des déclarations d'intention d'aliéner (DIA).

- **Concernant l'accompagnement à la gestion des DIA**

L'ATIP propose à ses membres une mission DIA afin de les accompagner dans la gestion des DIA par la mise à disposition d'un module de Cart@DS. L'accompagnement de l'ATIP s'inscrit dans le cadre de sa convention de partenariat avec l'EPF d'Alsace. Par délibérations du 8 février et du 14 mars 2023, le Comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA ainsi que les contributions correspondantes pour l'année 2023. Cette contribution s'établit, pour l'année 2023, comme suit :

- Pour l'installation du service : forfait 600 €
- Coût annuel du service : facturation annuelle 100 €

La mission consiste en la mise à disposition du module DIA de Cart@DS dans les conditions suivantes :

1. Phase préparatoire :

Avant la mise en place du logiciel, l'ATIP apporte les explications préalables sur les modalités de l'exercice du droit de préemption Urbain (DPU). Il s'agit notamment des enjeux de la gouvernance du DPU et de la saisine par voie électronique.

2. Le service proposé par l'ATIP comprendra ensuite :

- La mise à disposition du module DIA de l'outil Cart@DS aux communes et intercommunalités compétentes et la connexion au portail de dépose dématérialisée ;
- Le paramétrage des profils utilisateurs ;
- La formation initiale des utilisateurs coordonnée avec l'EPF d'Alsace lors de la mise en place de l'outil ;
- La maintenance du logiciel (mise à jour des contenus et gestion des droits) ;
- La tenue à jour des modèles d'actes et de courriers ;
- La hotline liée à l'utilisation du logiciel.

La mise en œuvre de la mission DIA donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe de la présente.

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;*
***Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015*
***Vu** les délibérations du 8 février et du 14 mars 2023 du Comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission DIA*

***Entendues** les explications de M. Patrick SIMON, Adjoint au Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention correspondant à la mission DIA jointe en annexe de la présente délibération.

- **DE PRENDRE ACTE** du montant de la contribution relative à cette mission fixée par le Comité syndical de l'ATIP : pour l'installation du service : forfait de 600 € ; coût annuel du service : facturation de 100 € par an (*proratisée la première année à partir du mois suivant la date d'attribution des comptes*)

13) Définition de Zones d'Accélération de Développement des Energies Renouvelables (ZADER)

Le déploiement massif des énergies renouvelables (EnR) est essentiel pour amplifier la lutte contre le dérèglement climatique et diminuer notre dépendance aux produits énergétiques importés qui représentent deux tiers de notre consommation énergétique. La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables. Elle favorise le déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols.

La définition de ces zones incombe aux communes en concertation avec les administrés sans toutefois que cela conditionne la réalisation de projets d'énergies renouvelables. En effet, un projet d'EnR pourra voir le jour en dehors des espaces cartographiés. Néanmoins, un projet qui s'imposerait dans un des périmètres définis verrait sa réalisation facilitée (allègement des procédures administratives). Les projets de particuliers à titre d'autoconsommation par exemple ne seront pas concernés. La démarche vise avant tout à faire émerger des projets conséquents permettant une production électrique ou de chaleur couvrant des besoins importants.
De ce fait, il est proposé d'établir des ZADER dans les secteurs suivants :

- Zone sportive de l'Espace La Forêt (énergie solaire)
- Zone avoisinante du stand de tir (énergie solaire)

Ces secteurs sont repris dans la cartographie annexée à la délibération.
La concertation relative à la définition des Zones d'accélération du développement des énergies renouvelables vise à étendre le débat local sur le gisement potentiel d'énergies renouvelables, afin de faciliter auprès du grand public l'acceptabilité de projets énergétiques pouvant engendrer des impacts sur leur cadre de vie (paysager notamment). Cette concertation a été faite dans la commune via différents supports de communication (Citykomy, site Internet, affichage Mairie) du 21 novembre au 7 décembre 2023.

Les propositions de zonages des communes devront faire l'objet d'une concertation à l'échelle de l'établissement public de coopération intercommunale et sera soumis à un comité régional de l'énergie qui est présidé par la Préfète. Une transposition dans les documents d'urbanisme est possible pour donner un caractère règlementaire a ces zonages.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

Compte-tenu de ces éléments, et entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'ARRETER** des zones d'accélération de la production d'énergies sur le territoire de la commune, dans les secteurs susnommés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à réaliser les procédures et démarches associées notamment de transmettre la cartographie à la Communauté de communes de la Basse-Zorn et à l'Etat pour validation.

14) Composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols ».
La loi en encadre la constitution, et permet aux Régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit.
La Région Grand Est a ainsi consulté l'ensemble des EPCI et communes compétentes en matière d'urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette Conférence sont les suivantes :

- Evolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l'aménagement du territoire et l'élaboration des documents d'urbanisme : agences de l'eau (2 représentants), Pacs naturels Régionaux (1 représentant), Chambres consulaires (1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'Industrie, 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture, 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat)

La Conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la Conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la Région et relais des observations des communes et EPCI dans le cadre de l'application de la Loi « Climat et Résilience », et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d'être doublée comme le propose la Région.

« L'Inter SCoT Grand Est » se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en Conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la Région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers la zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d'économie de ressources. La sollicitation de la Région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d'un schéma de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
  - SCoT de l'Agglomération Messine
  - SCoT de la Région de Strasbourg
  - SCoT des Vosges Centrales
  - SCoT des Territoires de l'Aube
  - SCoT du Pays Barrois
  - SCoT de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
  - SCoT de l'Arrondissement de Sarrebourg
  - SCoT du Pays de Langres
  - SCoT Rhin Vignoble Grand Ballon
  - SCoT d'Epernay et sa Région
- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant par département et un minimum de trois représentants des territoires non couverts par des SCoT :
  - Communauté de communes Ardennes Thiérache
  - Communauté de communes du Pays Rethélois
  - Communauté de communes du Pays d'Othe

- Communauté urbaine du Grand Reims
- Communauté d'agglomération de Chaumont
- Communauté de communes du Bassin de Pompey
- Métropole du Grand Nancy
- Communauté d'agglomération du Grand Verdun
- Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne
- Eurométropole de Metz
- Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
- Eurométropole de Strasbourg
- Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération
- Communauté de communes de l'Ouest Vosgien
- Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

- 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme :
  - Commune d'Andolsheim (68)
  - Commune de Ville-sur-Arce (10)
  - Commune de Sainte-Barbe (88)
  - *En cours de désignation*
- 7 représentants des communes avec document d'urbanisme :
  - Commune de Sierentz (68)
  - Commune de Saint-Pouange (10)
  - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
  - *En cours de désignation*
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l'Etat ;
- 2 représentants des agences de l'eau :
  - Agence de l'Eau Rhin-Meuse
  - Agence de l'Eau Seine-Normandie
- 1 représentant des Parcs Naturels Régionaux :
  - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
- 1 représentant de la Chambre Régionale du Commerce et de l'industrie ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- 1 représentant de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat.

La liste éventuellement mise à jour est consultable sur : https://www.grandest.fr/conferenceartif/

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l'échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l'expérience en matière de planification.
La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi soit **avant le 20 janvier 2024**.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1111-9-2,*
Vu *la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, et notamment son article 2,*
Vu *la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, transmise par courrier de M. le Président du conseil régional de la Région Grand Est en date du 19 octobre 2023,*
Vu *la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,*

Entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la Région Grand Est.

- **DE PREVOIR** la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

La présente délibération sera notifiée à M. le Président de la Région Grand Est.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

15) Convention avec la société ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux Rue de Weitbruch

M. le Maire informe qu'un projet d'aménagement de la place centrale du village, incluant le parvis de l'église protestante et la rue de Weitbruch sera entrepris par la Communauté de Communes en 2024. Ce projet prévoit l'aménagement paysager de la parcelle propriété de la commune et la création de 10 places de stationnement (dont 1 PMR) devant cette parcelle, entre le restaurant et la boucherie. Une quinzaine d'autres places de stationnement seront aménagées Rue de Weitbruch entre le n° 3 et le n° 12.

Une partie du projet concerne « éclairage public » et sera financé par la commune. La commune devra prendre également à sa charge les travaux de mise en souterrain des réseaux. Dans ce cadre, la société ORANGE propose une convention jointe en annexe relative à l'opération de mise en souterrain de ses réseaux au début de la rue de Weitbruch. Le coût des travaux est de 2 999.51 € net.

La conseillère municipale Joan Maager pose la question au sujet du cadre budgétaire dans lequel s'inscrit ce projet et de sa date de réalisation. Monsieur le Maire explique à l'assemblé que ce projet s'inscrit dans le cadre budgétaire du PPI de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn (Programme Pluriannuel d'Investissements de travaux de voiries et d'assainissements) relatif à la commune de GRIES et qu'il sera certainement réalisé au premier semestre 2024.

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Entendues *les explications de M. Eric HOFFSTETTER, Maire et M. Jacky NOLETTA, Premier Adjoint au Maire*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la société ORANGE pour la mise en souterrain des réseaux Rue de Weitbruch
- **D'AUTORISER** M. le Maire à engager toutes les dépenses nécessaires

Les crédits seront inscrits au BP 2024

16) Approbation d'une convention relative à la mise en place d'une police intercommunale

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse Zorn a validé à l'unanimité le 30 mai 2022, par délibération, la création d'un service commun d'une police municipale, régi par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, conformément aux attentes exprimées par les communes.

Les conséquences, notamment organisationnelles et financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention (article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure) conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée qui en fixe les modalités et détermine le coût unitaire de fonctionnement dans le respect de l'article D. 5211 du CGCT.

En vue de respecter les logiques de mutualisation et de solidarité souhaitées par les élus, il est proposé un remboursement des communes membres selon les modalités suivantes :

- 1/3 des dépenses affectées à la Communauté de communes pour tenir comptes des pouvoirs de police spéciale du Président, ainsi que des pouvoirs de police transférés au Président, notamment en matière de circulation et de stationnement,

- La part restante est partagée entre les communes, en fonction :
  - De leur nombre d'habitants, dans une logique de proportionnalité des interventions ;
  - Des revenus moyens par habitant pour conserver le principe de solidarité ;
  - Des bases d'imposition sur le foncier bâti pour tenir compte des besoins supplémentaires de certaines communes, notamment lorsqu'il y a des zones d'activités importantes.

Le coût prévisionnel du service commun de la Police intercommunale en 2024 est estimé à **113 000 €**

- Charges de personnel : 96 000€
- Fournitures : 5 000€
- LOA Véhicule Police : 6 000€
- Carburant : 1 000€
- Location bureau de Police : 5 000€

La répartition prévisionnelle de ce coût, suivant la clé de répartition établie, est la suivante :

	%	Montant prévisionnel de contribution 2024
CCBZ	**1/3**	**37 667 €**
Bietlenheim	**1,23**	**927 €**
Geudertheim	**11,95**	**9 002 €**
Gries	**13,31**	**10 027 €**
Hoerdt	**39,86**	**30 028 €**
Kurtzenhouse	**3,86**	**2 908 €**
Weitbruch	**10,19**	**7 676 €**
Weyersheim	**19,6**	**14 765 €**

Cette répartition de principe pourra faire l'objet d'une réévaluation en fin d'exercice, les remboursements étant effectués sur la base des dépenses réellement réalisées, en année n+1.

Considérant *que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres (L512 – 2 du CSI) ;*

Considérant *que ces agents recrutés sont remis à disposition de l'ensemble de ces communes et sont placés, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, sous l'autorité du maire de cette commune ;*

Entendues *les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre Commune et EPCI concernant la création de ce service commun
- **DE VALIDER** le remboursement des communes à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci avant ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter.

17) Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoiement et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoiement des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoiement des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure, seule, des opérations de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant *l'intérêt que présente la commune de GRIES pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec CITEO.*

VU *le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,*

VU *le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

VU *l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

VU *l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

VU *l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.*

Entendues *les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 7 décembre 2023 au 31 décembre 2025.

18) Baux de chasse communaux 2024-2033 : agrément de candidature et procédure d'adjudication

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Vu *le Code de l'Environnement ;*

Vu *l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;*

Vu *la délibération du conseil municipal en date du 19/10/2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1 ;*

Vu *la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2023 constatant l'adjudication infructueuse pour le lot n°1, fixant la date de l'adjudication au 19/12/2023 à 18h30, et la date limite de candidature au 20/11/2023 à 18h ;*

Vu *la déclaration de candidature en date du 18 novembre 2023 de l'Association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement » ;*

Vu *l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 30 octobre 2023 sur la candidature réceptionnée,*

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges type, tous les candidats à la location de la chasse communale doiven fournir un dossier de candidature complet. Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées e agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de s référer à l'article 17 du cahier des charges type relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.
Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location :

- Si le droit de priorité trouve à s'exercer : convention de gré à gré, adjudication avec droit de priorité ;
- En l'absence de droit de priorité : appel d'offres ou adjudication.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra êtr agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

***Entendues** les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

1) AGREMENT DES CANDIDATURES POUR LE MODE DE LOCATION EN ADJUDICATION PUBLIQUE

A/ Pour le **lot n°1** faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide

- **D'AGREER** la candidature de l'association « Les Amis de la Chasse et de l'Environnement de Gries », représentée par son Président, Jean-Georges BILDSTEIN

19) Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation « prévoyance » 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,*

***Vu** le Code des Assurances,*

***Vu** le Code de la sécurité sociale,*

***Vu** le Code Général de la Fonction Publique,*

***Vu** le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

***Vu** la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM,*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance du Centre de Gestion du Bas-Rhin,*

***Vu** l'accord de principe du Comité Social Territorial sollicité le 21 novembre 2023,*

***Entendues** les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
  Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 25 € mensuel, proratisé au temps de travail, à compter du 1er janvier 2024.

- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

20) Modification de la participation employeur dans le cadre de la convention de participation « santé » 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *le Code des Assurances,*

Vu *le Code de la sécurité sociale,*

Vu *le Code Général de la Fonction Publique,*

Vu *le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,*

Vu *la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin du 11 septembre 2018 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé en retenant comme prestataire MUTEST,*

Vu *la délibération du Conseil Municipal du 04 juin 2018 portant adhésion à la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin,*

Vu *l'accord de principe du Comité Social Territorial sollicité le 21 novembre 2023,*

Entendues *les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,*

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **DE FIXER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque SANTE.
  Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : le montant unitaire de participation par agent sera de 45 € mensuel, à compter du 1er janvier 2024. La participation forfaitaire sera modulée selon la composition familiale, soit 15 € par mois par enfant à charge. La participation sera proratisée au temps de travail.

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée santé et tout acte en découlant.

Points divers

M. le Maire informe les conseillers qu'un nouveau food truck « Les flambées Traditions » sera présent tous les jeudis de 18h à 21h devant l'école élémentaire.

M. le Maire annonce également que, comme l'année dernière, les décorations de Noël et l'éclairage public resteront allumés pendant la période des fêtes de fin d'année, du 22 décembre 2023 au 02 janvier 2024.

Comme l'année dernière, l'Amicale des sapeurs-pompiers de Gries-Kurtzenhouse organise un broyage de sapins de Noël le samedi 06 janvier 2024 à partir de 16h30 à la caserne des pompiers, avec une formation aux gestes de 1er secours qui sera proposée au public sur inscription préalable.

Agenda

Samedi 9 décembre	10h	Réunion du CIJ à Hoerdt
	16h	Magie de Noël à l'Espace la Forêt
	20h30	Feu d'artifice
Lundi 11 décembre	14h	Réunion avec la CEA sur l'aménagement foncier
Mercredi 13 décembre	9h15	Assemblée Générale de l'EPF Alsace
	10-16h	Collecte de jouets à l'Annexe
Jeudi 14 décembre	15h	S'Griesserstuebel au local jeunes
Dimanche 17 décembre	17h	Concert de Noël de la MMG à l'Eglise Protestante
Lundi 18 décembre	18h	Conseil Communautaire à Geudertheim, suivi d'un repas de Noël
Mardi 19 décembre	18h30	Adjudication publique de la chasse communale (lot n°1)
	19h15	Réunion du CME à la mairie
Jeudi 21 décembre	17h	Don du sang à la salle des Fêtes de l'ELF
Vendredi 22 décembre	9h	Passage du Père Noël à l'école maternelle (goûter de Noël)
Dimanche 31 décembre	19h	Réveillon de la Saint-Sylvestre à l'ELF (FC Gries)
Samedi 06 janvier 2024	16h30	Broyage de sapins par l'Amicale des pompiers aux ateliers
Jeudi 11 janvier 2024	19h	Cérémonie des Vœux 2024 du Maire à l'ELF
Lundi 15 janvier 2024	18h	Comité de Pilotage Basse-Zorn à l'An Vert à l'Annexe
Mardi 16 janvier	18h30	2ème adjudication publique de la chasse communale (lot n°1)
Mardi 23 janvier	19h15	Réunion du CME à la mairie
Jeudi 25 janvier 2024	20h	Conseil Municipal à l'Annexe

M. le Maire Eric HOFFSTETTER lève la séance à 20h20

Ont signé le présent procès-verbal

Le Maire
Eric HOFFSTETTER

Le rapporteur
Michèle NAVE

réf. 520 144 (0705) Berger-Levrault – tél : 03 83 38 83 83